

LE SALON DES SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA TERRE À LA MER

bluetec

SEA & COASTLINE
by pollutec



30 NOV > 1 DEC | EXPO
2022 | NANTES
FRANCE

Un nouveau rendez-vous organisé par Pollutec
pour répondre aux enjeux environnementaux
maritimes et littoraux

BLUETEC SEA & COASTLINE BY POLLUTEC

LE SALON DES SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES POUR LA MER ET LE LITTORAL

NANTES - 30 NOVEMBRE ET 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

Un nouveau rendez-vous organisé par Pollutec pour répondre aux enjeux environnementaux de la mer et du littoral.

Fort du succès de l'espace Mer & Littoral sur l'édition 2021, Pollutec lance un événement international entièrement dédié à la transition écologique du monde maritime et littoral : *BLUETEC Sea & Coastline by Pollutec*.

Associant **espace d'exposition, conférences et débats, rendez-vous d'affaires et visites de sites**, *BLUETEC Sea & Coastline* permettra aux acteurs économiques, industriels et collectivités de se rencontrer, d'échanger et de trouver des solutions pour :

- Réduire leur impact environnemental
- Prévenir et limiter la dégradation des milieux côtiers et marins
- Adapter leur développement dans une optique de résilience
- Accélérer la transition écologique et énergétique des activités maritimes.

LA MER ET LE LITTORAL : UN ENJEU SPÉCIFIQUE ET DES SOLUTIONS CONCRÈTES SUR POLLUTEC DEPUIS PLUS DE 20 ANS

...2000 Focus sur le traitement des pollutions marines suite à la marée noire de l'ERIKA : la gestion des risques de marée noire et les différentes formes de dispersions en mer

2002 Mise en place d'un premier village thématique avec illustration d'une offre de solutions sur différents secteurs

2004 Focus sur l'aménagement du littoral et la présence invitée du Conservatoire du Littoral

2012... La question de la restauration des milieux naturels marins et côtiers apparaît aux côtés des enjeux de pollutions

2016 Création d'un espace pérenne « Forum Mer et Littoral » avec une programmation de plus en plus large et diversifiée (pollutions plastiques, surveillance environnementale, risques climatiques, relation terre-mer, aménagement des ports, préservation de la biodiversité et des écosystèmes, etc.)

2018 Réitération du Forum Mer et Littoral, avec une fréquentation en nette hausse. Accueil de l'exposition 'Océans Plastifiés' par le collectif **Expédition MED** et des équipes de **L'Energy Observer, The SeaCleaners, Expédition 7^e Continent, Iodysseus** et **Plastic Odyssey**.

2021 Naissance de **Pollutec Mer & Littoral**, conjointement à Pollutec Lyon, du 12 au 15 octobre, et en partenariat avec le BRGM, le CNES, Expédition 7^e Continent, Expéditions Med, La French Tech Polynésie, Les Ecos Maires, Iodysséus, Pôle Mer Méditerranée, Plastic Odyssey, Respect Ocean, The Sea Cleaners.

2022 Lancement de **Bluetec sea and coastline**, les 30 novembre et 1^{er} décembre, à Nantes en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, Nantes métropole et le Pôle Mer Bretagne Atlantique.

LES ATOUTS DE LA RÉUSSITE :

- Une offre globale répondant aux enjeux de transition écologique de la mer et du littoral
- Un format unique et complet proposant :
 - une exposition de solutions innovantes
 - un programme de rendez-vous d'affaires
 - des prises de parole d'exposants diffusées en live et disponibles en replay
 - une programmation officielle
 - une exposition thématique sur la préservation des milieux
 - des visites de sites.

Les enjeux de la Transition écologique et énergétique pour la mer et le littoral

Dans les domaines de la mer et du littoral, la transition écologique et énergétique recouvre de nombreux aspects. Il s'agit à la fois de réduire les pollutions, préserver et restaurer la biodiversité, développer la circularité et tendre vers la neutralité carbone tout en renforçant les actions d'adaptation au changement climatique.

Au niveau européen, la stratégie « Economie bleue durable » adoptée en mai 2021 dans le cadre du Pacte vert reprend l'ensemble de ces enjeux.

En France, le nouveau contrat de filière signé en décembre 2021 par les acteurs de la filière « Industriels de la mer » intègre des engagements sur la décarbonation des activités maritimes, portuaires et industrielles, l'accompagnement de l'émergence de l'hydrogène en lien avec les énergies marines renouvelables et la capacité à rendre la filière souveraine, en particulier à travers l'exploration des grands fonds marins.

Bluetec sea and coastline by Pollutec offrira un choix de solutions éco-performantes et innovantes (équipements, technologies, services) permettant aux acteurs économiques, industriels et collectivités de réduire leur impact environnemental, prévenir et limiter la dégradation des milieux côtiers et marins et adapter leur développement dans une optique de résilience.

Sont ainsi attendues par exemple des solutions de lutte contre la plastification des océans, de réduction des impacts du transport maritime et des activités portuaires, de prévention de l'érosion du littoral, de restauration de la biodiversité, de bioéconomie marine, etc.

LES SECTEURS D'EXPOSITION

TERRITOIRES ET ACTIVITÉS LITTORALES

➤ Gestion des risques, pollutions et nuisances sur l'environnement marin et côtier

- Outils de suivi et modélisation de la qualité des eaux
- Prévention et traitement des pollutions aquatiques/marines diffuses macro et micro-déchets (plastiques, effluents, débris des cours d'eau vers la mer...)
- Détection et traitement des pollutions marines accidentelles (dépollution et urgences)
- Entretien et nettoyage des plages, des ports et eaux littorales
- Gestion et valorisation des déchets marins et algues collectés

➤ Surveillance et préservation de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers

- Outils de surveillance et de suivi (applications spatiales, drones, capteurs et systèmes numériques)
- Analyse d'impact des travaux et activités
- Solutions de renaturation et régénération des milieux et des espèces (génie écologique)

➤ Aménagement des territoires et des infrastructures en bordure littorale

- Prévention et gestion des risques climatiques - inondation, submersion et érosion - (systèmes d'alerte et outils de prévision et anticipation)
- Solutions d'adaptation du littoral (digues, épis, brise-lames...)
- Transformation des activités portuaires et de plaisance (traitement des eaux et des déchets, carénages, électrification des quais et infrastructures...)

ACTIVITÉS MARITIMES

➤ Valorisation raisonnée des ressources marines

- Energies renouvelables marines (hydroliennes, marémotrices, houlomotrices, thermiques)
- Dessalement
- Gestion et valorisation des matières premières :
 - Aquaculture durable, algues et micro-algues, biotechnologies marines
 - Coproduits de la mer et de la pêche (cuirs marins, coquilles, voiles et filets...)
 - Matériaux et minerais marins
 - Sédiments de dragage

➤ Transition énergétique et écologique des activités maritimes

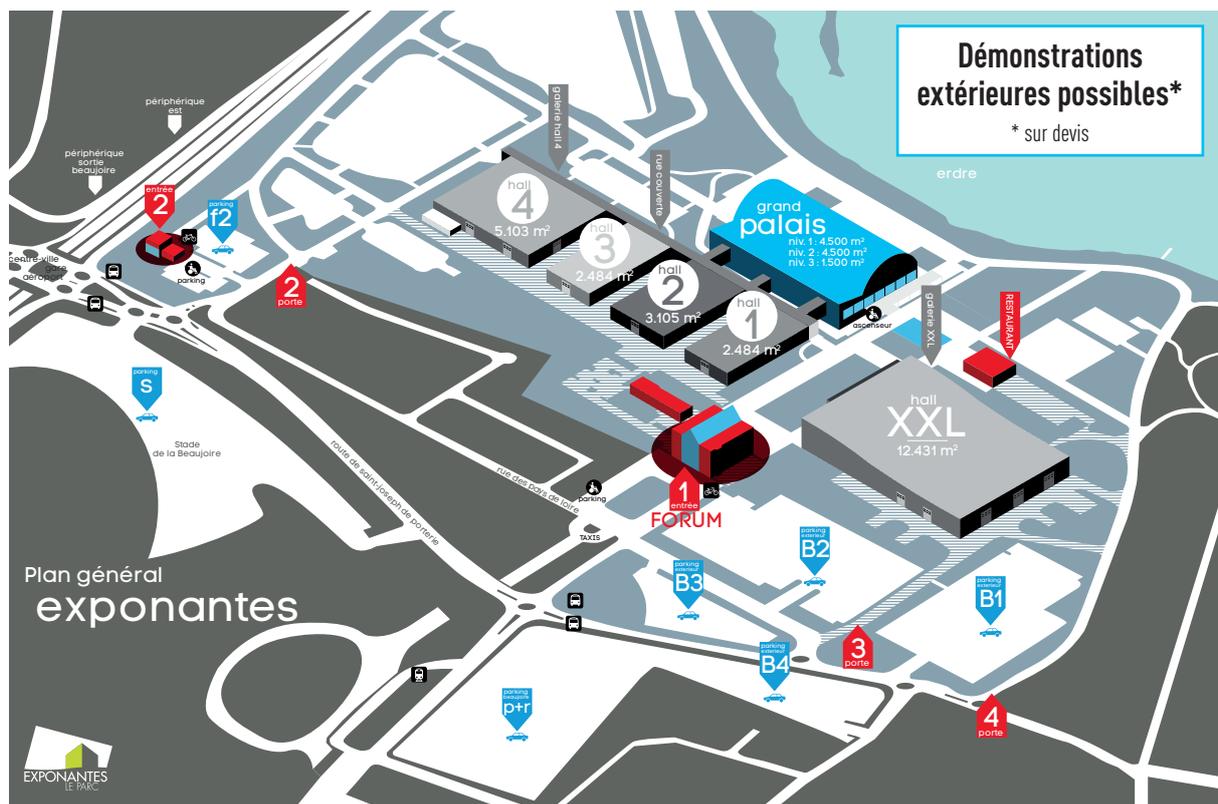
- Motorisations alternatives des navires et bateaux (carburants alternatifs, moins polluants ou recyclés, propulsion hydrogène, ailes de traction ou kyte, micro-hydroliennes ou éoliennes...)
- Systèmes de réduction des consommations des navires et bateaux
- Construction / déconstruction navale (écoconception, fin de vie des navires, recyclage...)
- Coproduits et services de maintenance et entretien des bateaux (peintures anti-fouling, entretien...)
- Traitement des eaux de ballast et autres rejets - systèmes embarqués et autonomes à bord

OPPORTUNITÉS DE PARTICIPATION

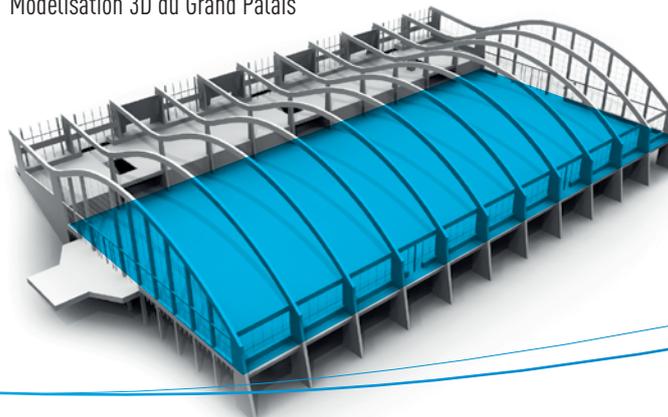
L'événement est ouvert aux acteurs de l'environnement, entreprises, institutionnels et société civile développant un savoir-faire, une expertise, une solution, un projet s'intégrant dans un territoire littoral ou avec un impact fort pour le milieu marin.

Cette première édition de Bluetec Sea & Coastline se déroulera au Grand Palais d'Exponantes.

Ce bâtiment de 5500 m² exploitables sur un seul niveau est situé en bordure de l'Erdre et entouré d'un immense parc floral. Une partie vitrée sur toute la longueur, face à la rivière, lui confère une atmosphère propice aux expositions, appréciée des visiteurs.



Modélisation 3D du Grand Palais



LES OPPORTUNITÉS DE PARTICIPATION

Cette offre de participation vous permet de vous positionner en professionnel spécialisé et expert des enjeux marins et littoraux.

L'INSCRIPTION (OBLIGATOIRE)

➤ LE PACK CLASSIQUE

- 1 Page de présentation : le référencement de votre société + logo de l'entreprise dans le moteur de recherche accessible sur www.pollutec.com/fr-fr/bluetec.html
- 1 Espace de présentation dans le catalogue du salon
- 1 Bannière personnalisable avec n° stand
- 100 invitations
- Badges exposants
- 1 Catalogue du salon
- Nom et numéro de stand dans le guide de visite
- Assurance exposants dans les conditions définies aux articles 18, 19, et 20 du Règlement Général
- Frais de dossier
- Lecteur de badge EMPERIA* (nouvelle application Smartphone) 1 à 4 accès maximum.

**Pour en savoir plus sur notre nouveau lecteur de badge 100% dématérialisé : rendez-vous ci-dessous.*

— Offre de lancement —

675 € HT

OU

➤ LE PACK GRAND LARGE

Comprend le **pack Classique Bluetec** ainsi que :

Votre logo avec un lien de redirection sur la page dédiée de Bluetec

+ Votre logo sur toutes les newsletters dédiées à Bluetec (12 news)

+ 3 Accès à la soirée Networking

+ Lecteur de badge Emperia* (nouvelle application smartphone) en accès illimité

**Pour en savoir plus sur notre nouveau lecteur de badge 100% dématérialisé : rendez-vous ci-dessous.*

— Offre de lancement —
Dans la limite des stocks disponibles

1 345 € HT

+ SURFACE D'EXPOSITION (OBLIGATOIRE)

Choisissez le nombre de m² que vous souhaitez occuper (à partir de 9m²).
Cette surface est une surface nue à aménager.

285 € HT/m²

EMPERIA*, UN LECTEUR DE BADGE NOUVELLE GÉNÉRATION

En un scan, convertissez vos prospects en clients !

Emperia est une nouvelle application développée par RX à installer sur son Smartphone.
Elle permet aux exposants de collecter des données précieuses et d'identifier efficacement les bons prospects.

Application disponible sur :



Simple à prendre en main

Accès hors connexion

Les leads scannés sont stockés sur votre appareil jusqu'à la prochaine connexion

Plusieurs utilisations simultanées

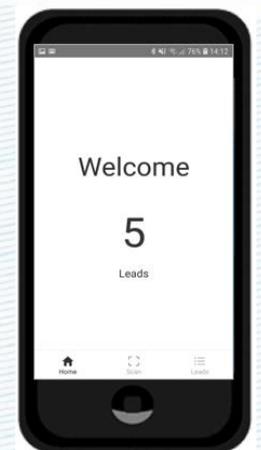
Un tableau de bord résume toute votre activité sur le salon

Export à tout moment

L'extraction des leads est possible à tout moment pendant et après le salon

Notation des prospects

Ajouter une note à chaque visiteur scanné



**inclus dans votre pack d'inscription à partir de 9m²*

LES OPPORTUNITÉS DE PARTICIPATION

+ AMÉNAGEMENT (OPTIONNEL)

Choisissez le stand aménagé au design spécifique Bluetec agréé.
À partir de 9m²

➤ **ESSENTIEL** à partir de 9 m² (à ajouter au prix de l'espace nu de 285€ m²)

Un espace fonctionnel qui inclut les indispensables pour exposer sur le salon, en maîtrisant son budget

- Enseigne drapeau recto/verso (nom et numéro de stand)
- Cloisons mélaminées
- Moquette bleue
- Réserve évolutive selon la surface
- Éclairage LED
- Nettoyage quotidien

Réservation d'un angle minimum pour cette offre d'aménagement. Vous devez commander un coffret électrique de 6KW soit 250€ HT.

137 € HT/m²



Stand Essentiel 18 m²

Visuel non contractuel

OU

➤ **EASY** à partir de 9 m² (à ajouter au prix de l'espace nu de 285€ m²)

Une formule prête à exposer qui vous permet d'assurer efficacement votre présence sur le salon à un prix attractif

- Enseigne haute personnalisable 1 m x 1 m, recto/verso
- Cloisons bois recouvertes de coton gratté bleu
- Moquette bleue
- Réserve de 1 m² à partir de 9 m²
- Nettoyage quotidien

À partir de 9 m²

- 1 table + 3 chaises
- 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret
- 1 présentoir
- 1 corbeille à papier

À partir de 15 m²

- 1 table + 3 chaises
- 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret
- 1 rangement bas fermant à clé
- 1 présentoir
- 1 corbeille à papier

Réservation d'un angle minimum pour cette offre d'aménagement. Vous devez commander un coffret électrique de 6KW soit 250€ HT.

214 € HT/m²



Stand Easy 18 m²

Visuel non contractuel

OU

➤ **IDENTITY** à partir de 12 m² (à ajouter au prix de l'espace nu de 285€ m²)

Une offre clé-en-main personnalisée à vos couleurs : vous affichez votre identité visuelle sur l'intégralité de votre espace grâce à des cloisons rétroéclairées, pour promouvoir votre marque et mettre en avant votre activité et vos valeurs auprès des visiteurs.

À partir de 12 m²

Equipements et services

- Machine à café
- Fontaine à eau
- Nettoyage quotidien

Aménagement

- 2 toiles imprimées personnalisées et rétroéclairées
- Enseigne suspendue sur cerce de 2,5 m de diamètre et 50 cm de hauteur
- Réserve de 1 m² fermant à clé avec patère
- Choix entre 3 coloris de moquette

Mobilier*

- 1 table + 3 chaises
- 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret
- 1 présentoir
- 1 corbeille à papier

À partir de 15 m²

Equipements et services

- Machine à café
- Fontaine à eau
- Nettoyage quotidien

Aménagement

- 2 toiles imprimées personnalisées et rétroéclairées
- Enseigne suspendue sur cerce de 2,5 m de diamètre et 50 cm de hauteur
- Réserve de 1 m² fermant à clé avec patère
- Choix entre 3 coloris de moquette

Mobilier*

- 1 table + 3 chaises
- 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret
- 1 rangement bas fermant à clé
- 1 présentoir
- 1 corbeille à papier

À partir de 25 m²

Equipements et services

- Machine à café
- Fontaine à eau
- Réfrigérateur garni (boissons soft)
- Nettoyage quotidien

Aménagement

- 2 toiles imprimées personnalisées et rétroéclairées
- Enseigne haute sur cerce de 2,5 m de diamètre et 50 cm de hauteur
- Réserve de 2 m² fermant à clé avec étagère et patère
- Choix entre 3 coloris de moquette

Mobilier*

- 1 table + 3 chaises
- 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret
- 1 table basse + 3 fauteuils
- 1 présentoir
- 1 corbeille à papier

À partir de 36 m²

Equipements et services

- Machine à café
- Fontaine à eau
- Réfrigérateur garni (boissons soft)
- Nettoyage quotidien

Aménagement

- 3 toiles imprimées personnalisées et rétroéclairées
- Enseigne haute cerce de 3m de diamètre et 50cm de hauteur posée sur structure
- Réserve de 3 m² fermant à clé avec étagère et patère
- Choix entre 3 coloris de moquette

Mobilier*

- Espace de discussion : 4 fauteuils et 1 table basse
- 1 table + 3 chaises
- 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret
- 1 présentoir
- 1 corbeille à papier

Réservation d'un angle minimum pour cette offre d'aménagement. Vous devez commander un coffret électrique de 6KW soit 250€ HT.

308 € HT/m²



Stand Identity 18 m²

Visuel non contractuel

*Exemple de dotation mobilier. Choix possible entre plusieurs dotations (type / style / coloris) dans l'Espace Expositant.

VOUS SOUHAITEZ EXPOSER SUR UNE SURFACE INFÉRIEURE À 9 M²? OPTÉZ POUR NOTRE FORMULE CLÉ EN MAIN



➤ AGORA 6 M²

L'Agora est une offre clé en main, comprenant le pack d'inscription classique et l'espace d'exposition. Une formule d'exposition stratégique pour une présence valorisée et un budget optimisé

- 1 mange debout
 - 1 rangement bas
 - 3 tabourets
 - Moquette bleue
 - 1 présentoir
 - 1 corbeille
 - 1 prise triple
 - nettoyage quotidien
- + Pack d'inscription classique inclus

3 990 € HT

VOUS ÊTES UNE START-UP

Une opportunité exceptionnelle d'exposer sur Bluetec afin d'accroître votre visibilité de démontrer toute votre expertise sur l'interface terre-mer.

PROGRAMME STARTUP ACCÉLÉRATEUR DE CROISSANCE

DURANT 2 JOURS, BLUETEC Sea & Coastline ACCOMPAGNE LES STARTUPS DE SON ECOSYSTEME EN LEUR PERMETTANT DE :

- Faire connaître leurs innovations aux professionnels du marché de la mer et du littoral : Pitch Projet - Démo - RDV d'affaires...
- Présenter leur offre et obtenir des conseils directement de la part des donneurs d'ordres publics et privés de haut niveau.
- Trouver des sources de financement auprès des sociétés d'investissement, business angels ou encore des institutionnels porteurs de fonds publics.

Une présence sur la durée de Bluetec comprenant :

Un espace d'exposition aménagé de 3 m² pour une participation optimisée :
un desk, un tabouret, la signalétique haute et la signalétique sur stand.



Le **pack d'inscription CLASSIQUE**



Un **créneau de Pitch** sur un des espaces Sea & Coastline

1 365 € HT

LES OUTILS DE COMMUNICATION À LA CARTE

LECTEUR DE BADGE

- EMPERIA* (accès illimité) **240 € HT**
**Plus d'infos en page 6*

BADGES

- Bannière sur le PDF du badge visiteur - 1 annonceur **3 240 € HT**
- Megabanner sur le formulaire de demande de badge - 3 annonceurs **1 325 € HT**
- Bannière sur l'email de confirmation du badge électronique - 1 annonceur **3 240 € HT**
- Sponsoring exclusif des cordons de badge - 1 annonceur max **6 000 € HT**

PLAN DE VISITE BLUETEC

- 2^{ème} de couv (demi page) - 2 annonceurs max **2 650 € HT**
- 3^{ème} de couv (demi page) - 2 annonceurs max **1 950 € HT**
- 4^{ème} de couv (demi page) - 2 annonceurs max **2 650 € HT**
- Front de plan (détachable) - 1 annonceur max **3 000 € HT**
- Logo quadri - 10 annonceurs max **550 € HT**
- Raison sociale en rouge **155 € HT**

CATALOGUE BLUETEC

- Page quadri dans le catalogue - 10 annonceurs max **1 130 € HT**
- 1/2 page quadri - 5 annonceurs max **620 € HT**
- 2^{ème} de couv - 1 annonceur max **3 065 € HT**
- 4^{ème} de couv - 1 annonceur max **3 065 € HT**
- Raison sociale en rouge **155 € HT**
- Logo en couleur **350 € HT**

PLAN D'ORIENTATION DU SALON

- Front de plan **3 475 € HT**
- Logo couleur + numéro de stand **1 135 € HT**
- Raison sociale en rouge **155 € HT**

HOMEPAGE

- Megabanner 728 x 90 pixels - 3 annonceurs max **5 300 € HT**

MOTEURS DE RECHERCHE : EXPOSANTS OU CONFÉRENCES

- Megabanner 728 x 90 pixels - 3 annonceurs max **1 060 € HT**
- Moteur de recherche exposant : **Option Silver** **490 € HT**
Nom de l'entreprise + le numéro de stand + une description de 800 caractères de l'activité de votre entreprise ainsi qu'une galerie pour la présentation de vos produits
- Moteur de recherche exposant : **Option Gold** **850 € HT**
Nom de l'entreprise + le numéro de stand + une description de 800 caractères de l'activité de votre entreprise ainsi qu'une galerie pour la présentation de vos produits + remontée en tête de liste sur une catégorie de votre choix sur le moteur de recherche exposant sur notre site internet

POLLUTEC LEARN & CONNECT

BLOG CAPTEUR D'AVENIR

- Article sur le blog de Pollutec **990 € HT**
- Interview dans le blog de Pollutec « 3 questions à... » **990 € HT**

ANNUAIRE

- Votre fiche produits et solutions dans l'annuaire des solutions de Bluetec sur la plateforme 360 de Pollutec **490 € HT**

PRISES DE PAROLE (EXPOSANTS)

- Conférence exposant en forum (45 min) **995 € HT**
- Conférence en Boardrooms* (1h15) **2500 € HT**
- Tribune: Sponsoring exclusif de la tribune: (2 jours de visibilité « naming » + une prise de parole) **10 000 € HT**
- Tribune* : Sponsoring de session (prise de parole + visibilité) **2 000 € HT**

**sous réserve d'acceptation par la programmation officielle de Bluetec*

DALLES AU SOL

- 5 dalles - L 80 cm x H 80 cm **2 160 € HT**
- 10 dalles **2 990 € HT**

(dalles supplémentaires = tarif dégressif, nous consulter)

SOIRÉE BLUETEC SEA & COASTLINE

SOIRÉE NETWORKING BetoSea

Un moment gourmand et convivial à ne pas manquer

En 2022, **Bluetec Sea & Coastline** perpétuera la tradition de **Pollutec** et organisera sa soirée de networking. Un moment convivial qui vous permettra de prolonger les échanges noués pendant l'événement.

Au programme : animations et cocktail dinatoire préparé par les meilleurs artisans de bouche des Pays de la Loire.

Venez partager un moment gourmand avec vos clients, prospects privilégiés, partenaires et collaborateurs !

Le mercredi 30 novembre 2022 à partir de 19h30 aux « **Terrasses de l'Erdre** » (Exponantes)

85 € HT/l'unité *dans la limite des places disponibles*

- Accès à la soirée aux « Terrasses de l'Erdre » dans le parc d'Exponantes
- Mets d'exception, spécialités régionales et boissons à discrétion.



COMMANDES

- ▶ **FORMULAIRE DE PARTICIPATION** pages 12 à 16
- ▶ **FICHE D'INSCRIPTION CO-EXPOSANT** page 17
- ▶ **ATTESTATION DE REPRÉSENTATION** page 18

PARTICIPATION BLUETEC 2022

L'organisation de votre surface d'exposition, la mise en lumière de vos savoir-faire ainsi que la promotion de votre présence sont les facteurs clés pour réussir votre participation au salon. Afin de vous proposer une solution adaptée et augmenter votre retour sur investissement, nous vous remercions de bien vouloir renseigner les informations ci-dessous :

Ne cocher qu'une seule réponse par question.

VOTRE PROFIL

Quel est votre objectif de participation ?

- Présenter un nouveau produit / service, un savoir-faire ou une innovation
- Détecter de nouveaux contacts
- Conforter votre position d'acteur clé du marché
- Renforcer votre image, votre notoriété
- Trouver un agent / distributeur / revendeur
- Signer des contrats, monter des partenariats, finaliser une vente, enregistrer des commandes
- Vous informer sur la concurrence, les tendances du marché

Avez-vous des besoins spécifiques ?

- Je souhaite être contacté pour mettre en avant mes produits / solutions sur un événement
- Je souhaite être contacté pour être associé à une animation, une conférence
- Je souhaite communiquer avant, pendant et après le salon
- Je n'ai pas de besoin spécifique

Quelle est la nature de votre organisation ?

- Fabricant
- Distributeur / Importateur
- Prestataire de services
- Conseil, Ingénierie
- Association, Fédération, Institutionnel, Syndicat

Votre organisation est :

- Un grand groupe
- Une ETI
- Une PME / TPE
- Une startup
- Un institutionnel

Où se situe votre maison mère ?

- France
- International

Quelles catégories de visiteurs venez-vous rencontrer ?

(2 cases au choix)

- Eco-Industriels
- Industriels
- Collectivités
- Ingénierie / Bureaux d'études
- Professionnels du bâtiment / TP
- Professionnels du commerce / Grande-distribution
- Agriculteurs / Agro-industriels
- Autres :

Quelles zones géographiques vous intéressent en priorité ?

- France
- International

Si vous avez sélectionné international, quelles parties du monde vous intéressent en particulier ?

- Afrique du nord
- Afrique occidentale
- Afrique centrale, orientale et australe
- Amérique du nord
- Amérique centrale
- Amérique du sud
- Proche et Moyen-Orient
- Asie du Sud-Est
- Reste de l'Asie
- Union Européenne
- Europe hors U.E.
- Australie et Océanie

VOTRE PARTICIPATION

Serez-vous accompagné de co-exposants sur votre espace ?

- Oui
- Non

Serez-vous accompagné de sociétés ou de marques représentées ?

- Oui
- Non

DEMANDE DE PARTICIPATION

À retourner à RX France - Bluetec
52-54, quai de Dion-Bouton CS 80001
92806 Puteaux Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 47 56 21 16

SOCIÉTÉ EXPOSANTE (Bénéficiaire de la prestation. Informations reprises sur le site www.pollutec.com/fr-fr/bluetec.html)

Raison sociale : _____ Division : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Tél. : _____ Tél Portable : _____
 Web : _____ E-mail société : _____ @ _____
 N° Intracommunautaire (obligatoire) : _____

RESPONSABLE SALON

Nom/Prénom : M. M^{me} _____ Fonction : _____
 Tél. : _____ Portable : _____
 E-mail : _____
 PDG/ DG / Gérant : M. M^{me} _____
 E-mail : _____
 Responsable Export : M. M^{me} _____
 E-mail Export : _____

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle de la société exposante)

Raison sociale : _____ Division : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Tél. : _____
 Contact facturation : Nom/Prénom : M. M^{me} _____
 E-mail (obligatoire) : _____
 N° Intracommunautaire (obligatoire) : _____

RX France OPTÉ POUR LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Vous ne recevrez plus de facture papier par courrier postal. Vos factures vous seront envoyées par e-mail, et archivées et consultables dans votre espace facturation sécurisé. La facture électronique est votre original de facture. Nous vous remercions de nous communiquer une adresse électronique (e-mail) pour recevoir vos documents ainsi que l'e-mail de notification de l'arrivée des documents dans votre espace facturation.

E-mail (obligatoire) : _____

SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES (droit d'inscription : 350 € HT par société)

Merci de nous retourner une attestation par société représentée, jointe page 17. (Sociétés non présentes sur l'espace d'exposition).

Raison Sociale : _____ Pays : _____
 Raison Sociale : _____ Pays : _____
 Raison Sociale : _____ Pays : _____
 Raison Sociale : _____ Pays : _____

Réservé à l'administration

N° SFDC :	Com :	Agent :	A/N :	FID : Q/N	Date réception :	Date enregistrement :
-----------	-------	---------	-------	-----------	------------------	-----------------------

VOTRE PARTICIPATION

TOTAL

A. Votre espace nu intérieur (minimum 9 m²) - obligatoire

<ul style="list-style-type: none"> Tarifs standards - Espace nu - simple <input type="checkbox"/> 9 m² <input type="checkbox"/> 12 m² <input type="checkbox"/> 15 m² <input type="checkbox"/> 18 m² <input type="checkbox"/> 24 m² <input type="checkbox"/> 36 m² <input type="checkbox"/> 54 m² 	x <input type="checkbox"/> 285 € € HT
--	----------------------------------	------------

B. Stand Agora 6m²

<p>L'Agora est une offre clé en main, comprenant le pack d'inscription classique et l'espace d'exposition. Une formule d'exposition stratégique pour une présence valorisée et un budget optimisé - 1 mange debout - 1 rangement bas - 3 tabourets - Moquette bleue - 1 présentoir - 1 corbeille - 1 prise triple - nettoyage quotidien + Le pack d'inscription CLASSIQUE inclus</p>	<input type="checkbox"/> 3 990 € € HT
---	----------------------------------	------------

C. Stand Start-Up

<p>Une présence sur la durée de Bluetec comprenant : Un espace d'exposition aménagé de 3 m² pour une participation optimisée : un desk, un tabouret, la signalétique haute et la signalétique sur stand. + Le pack d'inscription CLASSIQUE + Un créneau de Pitch sur le forum Sea & Coastline</p>	<input type="checkbox"/> 1 365 € € HT
--	----------------------------------	------------

D. Angle - obligatoire (pour les stands à partir de 9m²)

<ul style="list-style-type: none"> 1 angle sur 2 allées 2 angles sur 3 allées (min. 18 m²) 1lot - 4 angles (min. 36 m²) 	<input type="checkbox"/> 215 € <input type="checkbox"/> 512 € <input type="checkbox"/> 1 300 € € HT € HT € HT
--	--	--

E. Aménagement équipé (à ajouter au prix du m² nu)

<ul style="list-style-type: none"> Aménagement ESSENTIEL (min. 9 m²) Aménagement EASY (min. 9 m²) Aménagement IDENTITY (min. 9 m²) m² x 137 € m² x 214 € m² x 308 € € HT € HT € HT
---	--	--

Compteur électrique - obligatoire (pour les aménagements équipés uniquement)

Alimentation électrique intermittente - selon horaires du salon		
<ul style="list-style-type: none"> Boitier électrique 6kW (minimum pour les formules ESSENTIEL, EASY & IDENTITY) 	<input type="checkbox"/> 250 € € HT

F. Pack d'inscription - obligatoire - 1 à sélectionner

<ul style="list-style-type: none"> PACK D'INSCRIPTION CLASSIQUE (OBLIGATOIRE) - 1 Page de présentation : le référencement de votre société + logo de l'entreprise dans le moteur de recherche accessible sur www.pollutec.com/fr-fr/bluetec.html - 1 Espace de présentation dans le catalogue du salon - 1 Bannière personnalisable avec n° stand - 100 invitations - Badges exposants - 1 Catalogue du salon - Nom et numéro de stand dans le guide de visite - Assurance exposants dans les conditions définies aux articles 18, 19, et 20 du Règlement Général - Frais de dossier - Lecteur de badge EMPERIA (nouvelle application Smartphone) 1 à 4 accès maximum 	<input type="checkbox"/> 675 € € HT
<ul style="list-style-type: none"> PACK D'INSCRIPTION GRAND LARGE Comprend le pack Classique Bluetec ainsi que : + Votre logo avec un lien de redirection sur la page dédiée de Bluetec + Votre logo sur toutes les newsletters dédiées à Bluetec (12 news) + 3 Accès à la soirée Networking + Lecteur de badge Emperia (nouvelle application smartphone) en accès illimité 	<input type="checkbox"/> 1 345 € € HT

G. Vos co-exposants et sociétés représentées

<ul style="list-style-type: none"> Pack d'inscription Classic co-exposant (obligatoire pour chaque co-exposant) 	Nb co-exposant(s) x 675 € € HT
<ul style="list-style-type: none"> Pack d'inscription Grand Large co-exposant Un co-exposant est une société présente sur le stand physiquement. Joindre la fiche co-exposants page 17.	Nb co-exposant(s) x 1 345 € € HT
<ul style="list-style-type: none"> Droits d'inscription par société représentée. Pensez à nous retourner votre attestation de représentation par société représentée.	Nb de sociétés représentées x 350 € € HT

TOTAL HT : A + B + C + D + E + F + G = € HT

VOS OUTILS DE COMMUNICATION

TOTAL

Lecteur de badge EMPERIA

• EMPERIA (accès illimité)	<input type="checkbox"/>	240 € € HT
----------------------------	--------------------------	-------	------------

Badges

• Bannière sur le PDF du badge visiteur - 1 annonceur	<input type="checkbox"/>	3 240 € € HT
• Megabanner sur le formulaire de demande de badge - 3 annonceurs	<input type="checkbox"/>	1 325 € € HT
• Bannière sur l'email de confirmation du badge électronique - 1 annonceur	<input type="checkbox"/>	3 240 € € HT
• Sponsoring exclusif des cordons de badge : 990 € - 1 annonceur max	<input type="checkbox"/>	990 € € HT

Plan de visite Bluetec

• 2 ^{ème} de couv (demi page) - 2 annonceurs max	<input type="checkbox"/>	2 650 € € HT
• 3 ^{ème} de couv (demi page) - 2 annonceurs max	<input type="checkbox"/>	1 950 € € HT
• 4 ^{ème} de couv (demi page) - 2 annonceurs max	<input type="checkbox"/>	2 650 € € HT
• Front de plan (détachable) - 1 annonceur max	<input type="checkbox"/>	3 000 € € HT
• Logo quadri - 10 annonceurs max	<input type="checkbox"/>	550 € € HT
• Raison sociale en rouge	<input type="checkbox"/>	155 € € HT

Catalogue Bluetec

• Page quadri dans le catalogue - 10 annonceurs max	<input type="checkbox"/>	1 130 € € HT
• 1/2 page quadri - 5 annonceurs max	<input type="checkbox"/>	620 € € HT
• 2 ^{ème} de couv - 1 annonceur max	<input type="checkbox"/>	3 065 € € HT
• 4 ^{ème} de couv - 1 annonceur max	<input type="checkbox"/>	3 065 € € HT
• Raison sociale en rouge	<input type="checkbox"/>	155 € € HT
• Logo en couleur	<input type="checkbox"/>	350 € € HT

Plan d'orientation du salon

• Front de plan	<input type="checkbox"/>	3 475 € € HT
• Logo couleur + numéro de stand	<input type="checkbox"/>	1 135 € € HT
• Raison sociale en rouge	<input type="checkbox"/>	155 € € HT

Homepage

• Megabanner 728 x 90 pixels - 3 annonceurs maximum	<input type="checkbox"/>	5 300 € € HT
---	--------------------------	---------	------------

Moteurs de recherche : Exposants ou Conférences

• Megabanner 728 x 90 pixels - 3 annonceurs maximum	<input type="checkbox"/>	1 060 € € HT
• Moteur de recherche exposant : Option Silver Nom de l'entreprise + le numéro de stand + une description de 800 caractères de l'activité de votre entreprise ainsi qu'une galerie pour la présentation de vos produits	<input type="checkbox"/>	490 € € HT
• Moteur de recherche exposant : Option Gold Nom de l'entreprise + le numéro de stand + une description de 800 caractères de l'activité de votre entreprise ainsi qu'une galerie pour la présentation de vos produits + remontée en tête de liste sur une catégorie de votre choix sur le moteur de recherche exposant sur notre site internet	<input type="checkbox"/>	850 € € HT

Pollutec Learn & Connect

BLOG CAPTEUR D'AVENIR			
• Article sur le blog de Pollutec	<input type="checkbox"/>	990 € € HT
• Interview dans le blog de Pollutec « 3 questions à... »	<input type="checkbox"/>	990 € € HT
ANNUAIRE			
• Votre fiche produits et solutions dans l'annuaire des solutions de Bluetec sur la plateforme 360 de Pollutec	<input type="checkbox"/>	490 € € HT

Prises de parole (exposants)

• Conférence exposant en forum (45min)	<input type="checkbox"/>	995 € € HT
• Conférence en Boardrooms* (1h15)	<input type="checkbox"/>	2 500 € € HT
• Sponsoring exclusif de la tribune (2 jours de visibilité « naming » + une prise de parole*)	<input type="checkbox"/>	10 000 € € HT
• Tribune* : Sponsoring de session (prise de parole + visibilité)	<input type="checkbox"/>	2 000 € € HT

* sous réserve d'acceptation par la programmation officielle de Bluetec

Dalles au sol

• 5 dalles - L 80 cm x H 80 cm	<input type="checkbox"/>	2 160 € € HT
• 10 dalles	<input type="checkbox"/>	2 990 € € HT

(dalles supplémentaires = tarif dégressif, nous consulter)

Soirée Networking BetoSea

• Soirée Networking BetoSea	<input type="checkbox"/>	x 85 € € HT
-----------------------------	--------------------------	--------	------------

TOTAL HT OUTILS DE COMMUNICATION	= € HT
---	---	-------	------------

TOTAL HT : A + B + C + D + E + F + G	=	€ HT
TOTAL HT OUTILS DE COMMUNICATION	=	€ HT
T.V.A. 20%* (*TVA due par le preneur de la prestation. TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties – Art. 44 et 196 Directive 2006/112/CE – avec obligation d’apporter la preuve d’assujettissement). Taux de TVA susceptible de modification en fonction des futures mesures fiscales.....	=	€
TOTAL TTC	=	€TTC

Conditions de paiement

Demande de participation à renvoyer à Bluetec 2022 / RX France - 52-54, quai de Dion-Bouton CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex - France.
 Paiement par chèque ou par virement d'un 1^{er} acompte de 30% du montant total TTC, soit € TTC à joindre à votre demande de participation, d'un 2^e acompte de 40% avant le 29/07/2022 et le solde de 30% avant le 28/10/2022. Les demandes de participation devront impérativement être accompagnées des acomptes échus au jour de l'envoi de la demande de participation. Pour les demandes de participation reçues après le 28/10/2022, 100% du montant est à joindre avec ces dernières.
Tenant compte du contexte qui a prévalu en 2021, nous vous garantissons un remboursement des sommes versées à l'organisateur au titre de votre participation à cette édition du salon en cas d'annulation de cette édition liée à la pandémie de Covid-19.

Règlements

> **Soit par virement bancaire** : devant impérativement porter la mention « règlement sans frais pour le bénéficiaire », ainsi que votre raison sociale et le nom du salon. Merci de nous transmettre une copie de votre avis de paiement.

BANQUE	GUICHET	N° DE COMPTE	CLE	MOTIF	DOMICILIATION	N° INTRACOMMUNAUTAIRE
30066	10947	00010067602	68	BLUETEC 2022	C.J.C. SAINT-AUGUSTIN GCE 102, BD HAUSSMANN - 75 008 PARIS	FR 92 410 219 364
IBAN : FR76 3006 6109 4700 0100 6760 268 / SWIFT : CMCIFRPP						

> **Soit par chèque** à l'ordre de RX France / BLUETEC (pour les exposants domiciliés en France).
 > **Soit par carte bancaire** : merci de bien vouloir vous mettre en relation avec le service recouvrement : recouvrement@rxglobal.com

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du salon Bluetec et des Conditions Générales de Vente outils de communication dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit à la demande de participation sera considérée comme nulle et non-avenue.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et déclare abandonner, ainsi que mes assureurs, tout recours contre les sociétés propriétaires et gestionnaires des locaux dans lesquels se déroule le Salon, leurs assureurs, RX France, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour le compte des personnes précitées, du fait de tout dommage. Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de la part de RX France et de ses partenaires pour votre activité professionnelle.
 Si vous ne le souhaitez pas, adressez-vous à RX France - Salon Bluetec - 52-54, quai de Dion-Bouton CS 80001 – 92806 Puteaux Cedex - France.

Vos commandes dans l'espace exposant

L'exposant recevra ses identifiant et mot de passe à l'adresse e-mail du responsable salon renseignée p.11. L'exposant certifie que la personne qui recevra ces identifiant et mot de passe à cette adresse est bien dûment habilitée à les utiliser pour passer tout type de commandes dans l'espace exposant. L'exposant est responsable de la conservation et de l'utilisation de ses identifiant et mot de passe qui lui sont strictement personnels et ne peuvent donc être partagés avec des tiers. Il doit en assurer la conservation, la confidentialité et le secret. En cas de litige concernant la passation d'une commande via l'espace exposant, l'exposant accepte que l'historique des commandes passées depuis l'espace exposant constitue la preuve irrefragable de la passation valable et effective de la commande considérée.

Vous acceptez de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique, des informations commerciales de RX France et de ses partenaires.
 Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par RX France. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de suivi de clientèle et la proposition d'offres similaires à celles ainsi souscrites ainsi qu'à des offres correspondant à votre activité de la part des partenaires et sponsors. Les destinataires des données sont l'organisateur RX France ainsi que les partenaires et sponsors de l'événement. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées aux services marketing et commerciaux de RX France, et à ses partenaires et sponsors, dans le cadre de l'événement. Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE)2016/679 - RGPD -, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en contactant RX France via <https://privacy.reedexpo.com/fr-fr/privacy-centre.html>. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant.

À Le

Nom et fonction du signataire dûment habilité aux fins de signatures des présentes :

Cachet et Signature (obligatoire)

Raison sociale de facturation :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax :

E-mail :

N° Intracommunautaire :

FICHE D'INSCRIPTION CO-EXPOSANT

À retourner à RX France - Bluetec
52-54, quai de Dion-Bouton CS 80001
92806 Puteaux Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 47 56 21 16

Co-exposant rattaché au stand :

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ CO-EXPOSANTE

Raison sociale : Division :
 Adresse :
 Code postal : Ville : Pays :
 Tél. : Tél Portable :
 Web : E-mail société : @
 N° Intracommunautaire (obligatoire) :

RESPONSABLE SALON

Nom/Prénom : M. M^{me} Fonction :
 Tél. : Portable :
 E-mail :
 PDG/ DG / Gérant :
 Nom/Prénom : M. M^{me}
 E-mail :
 Responsable Export : M. M^{me}
 E-mail Export :

INSCRIPTION

Pack d'inscription **obligatoire** - 1 parmi l'un des packs au choix (voir descriptif page précédente)

Pack Classique 675 € € HT
 Pack Grand Large 1 345 € € HT

Sociétés représentées

Nombre de sociétés représentées sur le stand x 350 € € HT

Raison sociale : Pays :
 Raison sociale : Pays :
 Raison sociale : Pays :

(Merci de nous retourner une attestation de représentation pour chaque société représentée).

Ce sont des sociétés dont vous représentez les produits et qui ne sont pas physiquement présentes sur votre espace d'exposition.

TOTAL INSCRIPTION HT : = € HT
T.V.A. 20%* (*TVA due par le preneur de la prestation. TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties – Art. 44 et 196 Directive 2006/112/CE – avec obligation d'apporter la preuve d'assujettissement) = €
TOTAL INSCRIPTION TTC = € TTC

Conditions de paiement : 30% à la commande, 40% avant le 09/04/2022 et 30% avant le 25/06/2022.

FACTURATION

Merci de nous préciser ci-dessous les modalités de facturation souhaitées

INSCRIPTION À FACTURER : À l'organisateur du stand **OU** Directement au co-exposant

Si vous choisissez la facturation directe au co-exposant, merci de compléter les informations suivantes :

RX France OPTE POUR LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Vous ne recevrez plus de facture papier par courrier postal. Vos factures vous seront envoyées par e-mail, et archivées et consultables dans votre espace facturation sécurisé. La facture électronique est votre original de facture.

Nous vous remercions de nous communiquer une adresse électronique (e-mail) pour recevoir vos documents ainsi que l'e-mail de notification de l'arrivée des documents dans votre espace facturation.

E-mail (obligatoire) :

À

Le

Nom et fonction du signataire dûment habilité aux fins de signatures des présentes :

.....

Cachet et Signature (obligatoire)
(Précédés de la mention « Bon pour accord »)

Réservé à l'administration

N° SFDC :	Com :	Agent :	A/N :	FID : Q/N	Date réception :	Date enregistrement :
-----------	-------	---------	-------	-----------	------------------	-----------------------

ATTESTATION DE REPRÉSENTATION REPRESENTATION CERTIFICATE

Si vous avez plusieurs sociétés représentées, merci de photocopier ce formulaire et de le transmettre à chacun de vos commettants*.
Please copy this form and send it to all companies you represent.

Ce formulaire est à compléter par la firme représentée et à renvoyer avant le 30/09/2022 à l'adresse suivante :
This form is to be returned fully completed by 09/30/2022 to:

RX France - Bluetec

52-54, quai de Dion-Bouton CS 80001 – 92806 Puteaux Cedex - France
Tél : +33 (0) 1 47 56 21 16 - www.pollutec.com

La société représentée bénéficie de / The represented company benefit from:

- Droit d'affichage de la société sur le stand / Right to be displayed on the direct exhibitor stand
- Référencement de votre société dans la liste des exposants sur www.pollutec.com avec renvoi vers la fiche de la société exposante principale / Your company listed on the exhibitor list on www.pollutec.com with link to web page of the direct exhibitor
- Référencement dans le catalogue (raison sociale, n° de stand et coordonnées) / Your company listed in the catalogue (company name and details + stand n°)
- Référencement dans les listes exposants des outils pour les visiteurs / Your company listed in the exhibitor list of visitors tools

LA FIRME SOUSSIGNÉE... (Société représentée)/THE UNDERSIGNED FIRM... (represented firm)

Raison sociale/ Company name:

Adresse/ Address:

Code postal/ ZIP code: Ville/ City: Pays/ Country:

Tél./ Tel.: Fax :

Web : www.

Contact/ Name:

E-mail : @

...CERTIFIE QUE LA SOCIÉTÉ CI-DESSOUS... (exposant direct)/...CERTIFIES THAT THE FIRM... (direct exhibitor)

Raison sociale/ Company name:

Adresse/ Address:

**... LA REPRÉSENTE SUR SON STAND A L'OCCASION DU SALON BLUETEC /
...IS ITS REPRESENTATIVE AT THE BLUETEC EXHIBITION**

du 30 novembre - 1^{er} décembre 2022 à Expo Nantes, France / from 30 November - 1 December in Expo Nantes, France

À/ Place

Le/ Date

Nom et fonction du signataire/ Name and position of undersigned:

Signature (obligatoire/required)

Cachet/ Stamp (obligatoire/required)

* Les sociétés représentées doivent obligatoirement avoir un lien juridique ou commercial avec votre société. Ce sont des sociétés dont vous représentez les produits et elles ne sont pas physiquement présentes sur votre espace d'exposition. Seules les sociétés représentées qui auront retourné cette attestation et dont les « droits d'inscription sociétés représentées » auront été acquittés pourront être représentées à Bluetec / To be completed for each company represented on an exhibitor's exhibition space. Companies represented must have a legal or commercial link with your company. They are companies whose products you represent and they are not physically present on your exhibition space. Only the represented companies that have returned this form and paid the Represented Company registration fee may be represented at Bluetec.

** Réserve à l'organisateur / Reserved for the organizers

NOTE JURIDIQUE :

En vertu du décret n° 69-948 du 10 octobre 1969 et de l'arrêté d'application du 7 avril 1970, les importateurs ou agents généraux, français ou étrangers, doivent joindre à leur demande de participation une attestation émanant de leur commettant certifiant qu'ils sont bien habilités à les représenter sur le stand souscrit. Par ailleurs, ils devront acquitter pour chacune des firmes représentées un droit « d'inscription de société représentée », de 350 € HT. Under the provisions of the decree n°69-948 of October 1969 applicable to Trade Fairs and Exhibitions, and those of the decree of 7 April 1970 designed to enforce it, French and foreign importers and general agents must henceforth enclose with their registration fee application, a certificate from their principals confirming that they are duly qualified to represent them on their stand. Furthermore, they must pay a registration fee of € 350 excl. VAT.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PRODUITS DÉRIVÉS

Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans :

- les produits dérivés du salon Bluetec Sea and Coastline by Pollutec (catalogue officiel du salon, newsletter etc...)
- le site Internet accessible à l'adresse <http://www.pollutec.com>
- la plateforme digitale Learn and Connect

Les produits dérivés, le site Internet du salon Bluetec Sea and Coastline by Pollutec et la plateforme digitale Learn and Connect, sont ci-après désignés : « les outils de communication ».

Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par RX FRANCE. Si cette demande est effectuée par un mandataire, elle engage conjointement celui-ci et l'annonceur, notamment pour le bon règlement de cette annonce. Le mandataire doit agir sous couvert d'une notification par l'annonceur qui doit préciser la portée et la durée de son mandat.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.

L'annonceur s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur.

L'annonceur devra respecter les prescriptions de RX FRANCE fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires).

En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par le service communication de RX FRANCE une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications. Le non-retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais.

Délai de mise en ligne : 3 jours ouvrables à compter de la réception des éléments techniques.

En cas d'annulation d'un ordre par l'annonceur pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre des outils de communication, sont acquises à RX FRANCE.

RX FRANCE décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.

L'enregistrement par RX FRANCE d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joints aux présentes. Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne

peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire.

Le texte et les illustrations d'une annonce (photos, vidéos, webinaires, etc.) et notamment les marques, visuels et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur qui se charge, le cas échéant, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de s'acquitter de tous frais et/ou redevances y afférents. Notamment, les droits de reproduction et de représentation éventuels des documents photographiques et des vidéos sont à la charge de l'annonceur.

L'annonceur garantit que les noms, les logos et, plus généralement, tout le contenu communiqué par lui en vue de leur publication dans les outils de communication, ne contreviennent en aucun cas à des droits de tiers et qu'il a obtenu de ces derniers l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur diffusion dans les outils de communication.

L'annonceur garantit également à RX FRANCE que les contenus de ses annonces publicitaires ne contreviennent à aucune réglementation en vigueur, ni aux codes de déontologies professionnelles, et qu'ils ne comportent aucune message diffamatoire ou autrement dommageable.

L'annonceur dégage RX FRANCE, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande. Il le garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage donc à assurer à ses frais la défense de RX FRANCE, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages etc. des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.

La responsabilité de RX FRANCE ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 2/12^e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement.

Toute erreur du fait de RX FRANCE, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires suivants.

Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne.

Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à RX FRANCE et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de RX FRANCE ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire.

RX FRANCE ne peut également être tenue responsable des dommages accidentels ou volontaires causés à l'annonceur par des tiers du fait ou par leur connexion au réseau Internet.

L'annonceur renonce à tout recours contre RX FRANCE ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'Activité, causés directement ou indirectement, consistant en ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de dates, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de RX FRANCE.

Confidentialité et Protection des Données personnelles : Les données personnelles fournies par l'annonceur à RX FRANCE sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi de la commande. Les personnes mentionnées dans la demande d'insertion publicitaire et tous échanges ultérieurs pourront être contactées par RX FRANCE, ses partenaires et leurs sous-traitants pour faciliter et améliorer les services proposés et l'expérience à la fois de l'annonceur et de RX FRANCE. L'annonceur pourra en outre recevoir des communications et des campagnes de marketing. Ces données sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité accessible sur le site Internet à l'adresse <https://privacy.rxglobal.com/fr-fr.html>.

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE)2016/679 (RGPD), l'annonceur bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en contactant RX FRANCE <https://privacy.reedexpo.com/fr-fr/privacy-centre.html>.

RX FRANCE est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus.

Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Dans le cas d'un annonceur passant par l'intermédiaire d'une agence mandatée par lui, la facture sera adressée à l'agence avec une copie à l'annonceur.

Les publicités sont payables 50 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture, sauf indications contraires portées dans le bon de commande qui, le cas échéant, prévalent.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, RX FRANCE pourra demander au débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

LES RELATIONS DE L'ANNONCEUR ET RX FRANCE SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.

Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales ci-dessus.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DES SALONS ORGANISÉS

PAR RX France

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier – Généralités

1.1 Rôle de l'organisateur - L'exposant reconnaît à l'organisateur un rôle de coordinateur général du salon vis à vis des participants (exposants, visiteurs, ...) et des autres intervenants (pouvoirs publics, prestataires, ...). Les modalités de l'organisation du salon, notamment les dates de tenue du salon (dans les limites précisées au 1.2 ci-après), les horaires d'ouverture et de fermeture du salon, le lieu de tenue du salon et les publics autorisés sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative.

L'exposant reconnaît que l'organisateur doit pouvoir adapter le salon quand les circonstances le nécessitent, notamment dans les conditions prévues aux articles 1.2 et 1.3 ci-après.

1.2 Report du salon - En ce qui concerne les dates de tenue du salon, l'Organisateur pourra, moyennant, sauf urgence, le respect d'un préavis raisonnable, reporter le salon dans la limite de (i) 6 mois suivant la période de tenue initialement prévue pour les salons annuels, ou de (ii) 12 mois pour les salons biennaux. Dans ce cas, la demande de participation de l'exposant sera automatiquement et intégralement reportée sur les nouvelles dates du salon. Les acomptes versés par l'exposant seront conservés par l'organisateur et l'exposant restera tenu de payer le solde des sommes dues au titre de sa participation au salon selon les dates d'échéances modifiées.

En cas de report du salon au-delà des limites susvisées, l'exposant se voit offrir l'option de demander la restitution du montant des acomptes qu'il a versés à l'organisateur (déduction faite du montant correspondant au Pack d'inscription), ou de demander le report de sa participation sur les nouvelles dates du salon dans les conditions susvisées.

1.3 Annulation du salon

Sauf conditions dérogatoires prévues par l'organisateur dans la demande de participation, les modalités ci-après s'appliqueront en cas d'annulation du salon. Si l'organisateur constate que le salon ne peut avoir lieu dans les conditions prévues en raison de circonstances exceptionnelles, qu'elles soient ou non constitutives d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et, en particulier qu'elles soient ou non totalement imprévisibles (telles que incendie, inondation, tempête, destruction ou indisponibilité des locaux où doit se tenir le salon, accident, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, menace terroriste, interdiction ou fermeture administrative, situation sanitaire, suites éventuelles de l'épidémie de Covid-19, annulation de la participation d'une part importante des exposants, restriction aux déplacements des exposants ou visiteurs...), il pourra notifier l'annulation du salon. Dans ce cas, les demandes d'admission seront annulées et les sommes versées à l'organisateur restant disponibles après couverture des frais externes engagés par lui à la date de la notification de l'annulation, seront réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Il est entendu que le présent paragraphe s'applique nonobstant l'article 1218 du code civil, auquel il déroge expressément en tant que de besoin.

Si l'organisateur se voit contraint d'annuler le salon parce qu'il constate un nombre insuffisant d'inscrits, et sauf si cette annulation résulte des circonstances visées au paragraphe ci-dessus, l'exposant se voit restituer le montant des sommes versées à l'organisateur.

1.4 En conséquence de ce qui est prévu ci-dessus en cas de modification, de report ou d'annulation du salon, les Parties conviennent qu'il n'y aura pas lieu à l'application des dispositions légales relatives à l'inexécution contractuelle (articles 1219 et 1220 du code civil).

1.5 En cas de modification, de report ou d'annulation du salon quelles que soient leurs circonstances ou motivations, l'exposant ne pourra réclamer une quelconque indemnisation à l'organisateur, sauf faute lourde de l'organisateur.

1.6 L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.

1.7 L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis ou sera consultable sur internet/ ou l'extranet exposant.

L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon.

1.8 La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

1.9 Dans toutes les hypothèses, l'exposant conserve à sa charge exclusive les frais qu'il aura engagés en prévision du salon.

PARTICIPATION

Article 2 - Conditions de participation

2.1. L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des produits ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose de promouvoir les produits ou services.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre ceux ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon.

Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites.

En application des dispositions relatives aux manifestations commerciales, un exposant ne peut ni présenter des produits non-conformes à la réglementation française, sauf les produits destinés aux marchés étrangers, ni procéder à aucune publicité déceptive ou déloyale.

L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non habilitées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourraient faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser cette infraction.

Les exposants assument l'entière responsabilité de leurs produits et de leurs actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre l'organisateur, au titre d'un acte ou d'un produit d'un exposant, l'exposant concerné indemniserait l'organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

2.2. Garde des matériels - charge des risques

L'exposant reste seul gardien et responsable des biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long du salon (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.

L'exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus. Il est tenu, dans le respect du règlement de sécurité, de prendre toutes les mesures susceptibles de les protéger, ces mesures n'incombant en aucune façon à l'organisateur. Il appartient notamment à l'exposant de décider des modalités de gardiennage de ces biens et matériels (tel que coffre-fort, mise sous vitrine, affectation de ses propres gardiens sur le stand, etc.).

Le tout, en tant que de besoin, par dérogation expresse à toute disposition légale contraire.

Article 3 - Demande de participation

3.1 Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation accompagnée des documents et acomptes sollicités. Sauf si

l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation d'organisation et des frais annexes.

3.2 Pour les demandes de participation en ligne :

Toute personne désirant exposer doit souscrire à une demande de participation dûment remplie et accompagnée des documents et acomptes sollicités.

Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, la souscription à cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation d'organisation et des frais annexes.

Lorsque la demande de participation est souscrite en ligne, l'exposant doit s'assurer que les identifiant et mot de passe (ou le cas échéant l'URL cryptée) qui lui ont été transmis par l'organisateur sont bien utilisés par un représentant de l'exposant dûment habilité à engager l'exposant. Ces identifiant et mot de passe (ou le cas échéant url cryptée) lui sont strictement personnels et ne peuvent donc être partagés avec des tiers. Il doit en assurer la conservation, la confidentialité et le secret. Toute souscription à une demande de participation réalisée au moyen de ces identifiant et mot de passe (ou url cryptée) est réputée avoir été faite par un représentant dûment habilité de l'exposant. D'accord exprès entre les Parties, celles-ci conviennent que l'utilisation par l'exposant de ces identifiant et mot de passe (ou url cryptée) pour la souscription en ligne d'une demande de participation vaut signature de l'exposant au sens des dispositions de l'article 1316-4 du code civil et donc acceptation des dispositions de ladite demande de participation qui inclut les dispositions du présent règlement général. D'accord exprès entre les Parties, celles-ci considèrent que cette signature est présumée fiable de façon irréfragable.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse non équivoque de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. En revanche, il ne peut en aucun cas s'agir du courriel automatique de réponse adressé à l'exposant à la suite d'une souscription en ligne.

Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d'exposition, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l'exposant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d'une entreprise apparemment en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où notamment l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Disposition de l'espace d'exposition

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant, dans le cadre de la prestation d'organisation qu'il a acquies, ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'espace ou des services dont il dispose dans l'enceinte du salon.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait obtenu au préalable l'agrément de l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou de non occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, de même qu'en cas d'annulation des équipements de l'espace

d'exposition et des options diverses, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la prestation d'organisation et des frais annexes, sont acquises à l'organisateur même si un autre exposant vient à bénéficier de l'espace d'exposition.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition de l'exposant démissionnaire sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits de l'exposant défaillant.

Le présent article ne s'applique pas aux exposants internationaux ne disposant pas de représentation en France et qui ont interdiction de venir sur le territoire national français à la date du salon du fait d'une disposition réglementaire française ou de son pays de résidence, prise dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19.

Dans cette hypothèse, l'exposant se verra restituer le montant des acomptes versés, (déduction faite du montant correspondant au Pack d'inscription).

PARTICIPATION FINANCIERE

Article 7 – Prix de la prestation d'organisation

Le prix de la prestation d'organisation est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des dispositions fiscales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la prestation d'organisation et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date de la demande de participation.

Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution tardive d'un espace d'exposition.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ».

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. L'exposant en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, l'organisateur pourra demander à l'exposant débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

ESPACES D'EXPOSITION

Article 10 - Maîtrise de l'attribution des espaces d'exposition par l'organisateur

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

L'emplacement de l'espace d'exposition attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Le plan communiqué comporte des cotes aussi précises que possible.

En raison de son rôle de coordination ou d'organisation, l'organisateur conserve la possibilité de modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'espace d'exposition.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit lié à cette antériorité.

Article 11 - Installation et décoration des espaces d'exposition

L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les exposants et sous leur seule responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toute opération promotionnelle, animation ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon. L'organisateur pourra subordonner son autorisation à la signature, par le participant, d'une cession de droits consentie en sa faveur pour la promotion du salon.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les

exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés relatifs aux produits et marques exposés, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Leur distribution dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, est strictement interdite.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DELAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage de l'espace d'exposition

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de démontage des espaces d'exposition avant l'ouverture du salon et de l'enlèvement des biens, ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon.

L'exposant se porte fort que son installateur se présentera dans les délais suffisants, avant l'horaire de fin de démontage, afin de permettre la restitution sereine de l'emplacement dans son état initial, dans le délai fixé par l'organisateur.

L'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles, ce que l'exposant accepte sans réserves.

En cas de non démontage du stand par l'exposant dans les délais indiqués, l'organisateur sera en droit de procéder à la destruction du stand sans être tenu de rembourser à l'exposant la valeur des marchandises et des composants du stand détruit.

Par ailleurs, le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace d'exposition d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules et des prestataires dans l'enceinte du salon.

Les produits et matériels exposés sur le salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance Responsabilité Civile

17.1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

17.2. Assurance Responsabilité Civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant et, notamment, les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir à l'encontre de tous tiers y compris les sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, pendant toute la durée du salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants.

L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci.

Article 18 - Assurance multirisques exposants

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur pour les risques aux objets présentés. L'assurance multirisques couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou

dont il a la garde. L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur l'espace d'exposition de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation.

Sont couverts, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € :

- les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans l'espace d'exposition ;
 - les biens loués ou prêtés, y compris l'espace d'exposition ou le module d'exposition fourni par l'organisateur ;
 - le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD.
- L'exposant a la possibilité, en s'adressant à l'assureur, de souscrire une garantie complémentaire facultative (voir conditions dans le Guide de l'Exposant).

Article 19 - Franchises et exclusions

A - Pour les garanties visées au paragraphe « Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés » de l'article 18, la franchise est de :

- pour le vol 500€ par sinistre et par exposant.
- pour la casse des objets fragiles, de 250 € par sinistre et par exposant

B - Les principales exclusions de garanties sont (liste non exhaustive) :

- Guerre, guerre civile, interventions étrangères ennemies, révolution, confiscation de biens, nationalisation, ordre de tout gouvernement ou de toute administration publique ou locale, contamination radioactive, bang supersonique.
 - Vol de biens laissés en plein air ; dommage causé par les intempéries à des biens laissés en plein air.
 - Perte financière, y compris perte d'argent et perte indirecte.
 - Dommages résultant d'une variation de température provoquée par un fournisseur d'énergie.
 - Dommages résultant d'une panne ou d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique.
 - Dommages corporels aux préposés de l'assuré.
 - Vol de biens ou marchandises sur le salon, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants.
 - Insuffisances de stocks.
 - Effets et objets personnels, bijoux et œuvres d'art, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation.
 - Les postes téléphoniques branchés et/ou connectés sur le ou les réseaux de télécommunication.
 - Les logiciels et progiciels amovibles.
 - Vol de matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscope, caméras, caméscopes, micro-portables), lorsque ces biens n'ont pas été remis dans un meuble fermé à clé et que le vol se produit aux heures de fermeture au public et/ou aux exposants.
 - Vol d'espèces et papiers-valeurs, de chèques et de tout moyen de paiement.
 - Drones et Robots.
 - Les rayures, écailllements et égratignures.
 - Les véhicules, engins terrestres à moteur en circulation, en fonctionnement et/ou utilisés en qualité d'outils. Hors ces cas et, dès lors que les véhicules et engins terrestres à moteurs sont uniquement exposés, ils pourront être couverts par l'assurance multirisques exposants, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € et sous réserve du strict respect des conditions visées ci-après :
 - Tous les véhicules et engins exposés, quels qu'ils soient, devront obligatoirement être « mis en panne » par l'exposant, empêchant ainsi leur démarrage.
 - Les véhicules et engins exposés devront, conformément à la législation en vigueur, avoir leurs réservoirs vidés de carburant ou munis de bouchons à clé (et dans ce cas précis contenir très peu de carburant).
 - Pour les véhicules et engins exposés de moins de 3,5 tonnes et d'une valeur supérieure à 70.000 euros : l'exposant devra en interdire strictement l'accès au public.
 - Pour les véhicules et engins exposés de plus de 3,5 tonnes : si le véhicule est accessible au public (accès à la cabine par exemple), présence permanente de l'exposant aux heures d'ouverture aux exposants.
- La liste susvisée ne fait état que des principales exclusions, et ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance, qui seules priment dans le règlement d'un sinistre.
- Exception faite des actes de malveillance du bailleur des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant renoncera à recours contre le bailleur et ses assureurs,
- pour tous dommages matériels causés à l'exposant et résultant d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques ou de dégâts des eaux dont la responsabilité incomberait au bailleur,
 - ainsi que pour tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs, et notamment pertes d'exploitation, subis par l'exposant et dont la responsabilité incomberait au bailleur, et ce quelle qu'en soit la cause.
- L'exposant s'engage irrévocablement à ce que les polices d'assurances qu'il souscrita comportent une renonciation à recours identique de la part de ses assureurs.
- L'exposant et ses assureurs s'engagent également à abandonner tous recours contre l'organisateur, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

Article 20 - Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires-types tenus à la disposition de l'exposant. Cette déclaration doit être faite dans les vingt-quatre heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.

Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre.

Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l'espace d'exposition (agencements, décoration, éclairage, etc.).

SERVICES

Article 21 - Fluides

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des espaces d'exposition aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.

Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Article 22 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 23 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment pour des faits de contrefaçon.

L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du salon (photographie sur le salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du salon, sans que cette liste soit limitative).

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marque et autres (plan, concepts, services...) qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 24 - Société de gestion collective

L'exposant traite directement avec les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

Article 25 - Lecteur de badges

Certains salons proposent contre paiement la réservation de lecteurs de badges et/ou de Smartphones équipés d'une application lecteurs de badges (ci-après « les lecteurs »). Ces lecteurs sont testés par le prestataire avant toute mise à disposition à l'exposant et sont réputés être remis à l'exposant en bon état de fonctionnement. L'exposant est responsable de la bonne utilisation, de façon appropriée, du lecteur de badge pendant le salon (i) afin de permettre la sauvegarde correcte des données et (ii) pour le retour du lecteur à son fournisseur en bon état de fonctionnement dès la clôture du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation du lecteur par l'exposant.

Les lecteurs de badges ou équipements apparentés doivent être utilisés par l'exposant pour scanner, les badges des visiteurs et participants qui visitent son espace d'exposition. L'exposant recueille ainsi les données (nom, société et coordonnées du contact) qu'il peut utiliser aux fins de promotion de ses produits ou services. Les données personnelles des visiteurs et participants ne doivent pas être partagées avec les affiliés de l'exposant ou parties tierces sauf accord exprès de la personne concernée.

Article 26 - Confidentialité et Protection des Données personnelles

Les données personnelles fournies par l'exposant à l'organisateur sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi du contrat de participation. Les personnes mentionnées dans la demande de participation et échanges ultérieurs pourront être contactées par l'organisateur, le gestionnaire des halls et leurs sous-traitants pour faciliter la participation de l'exposant au salon et la commercialisation de tous produits et services y relatifs. Ceci peut aussi inclure l'accès de l'exposant sur le site et le catalogue du salon, la mise en relation avec certains visiteurs du salon et de l'offre de produits et services marketing liés à la participation de l'exposant. Ces données sont traitées conformément aux Principes de confidentialité accessibles sur le site internet du salon.

Sagissant des Données Personnelles auxquelles l'exposant est susceptible d'avoir accès dans le cadre de sa participation au salon, l'exposant s'engage à se conformer à toutes les « Lois sur la protection des Données personnelles » en tant que responsable du traitement, y compris en donnant tous les avis nécessaires et en obtenant tous les consentements requis, sans que cela n'importe un quelconque transfert des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les bases de données de l'organisateur ou autre titulaire. Les « Lois sur la protection des Données personnelles » s'entendent de l'ensemble des lois, règles, règlements, directives, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement des Données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), et toutes législations, règles ou autres règlements de l'Union européenne (« Union »), d'un État membre de l'Union, de la Suisse ou du Royaume-Uni, qui les mettent en œuvre, qui en découlent, ou qui s'y rapportent.

L'exposant doit mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées, de telle manière que son traitement des informations personnelles satisfasse aux exigences du RGPD applicables (notamment toutes les mesures requises en vertu de son article 32), assure la protection des droits des personnes concernées et fournisse un niveau de protection au moins comparable à la protection requise par les « Lois sur la protection des données personnelles ».

CATALOGUES

Article 27 - Catalogues

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les éléments nécessaires à la rédaction et à la publication du catalogue, sous sa forme papier et électronique, sont renseignés par les exposants sur le site internet du salon, sous leur seule responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

Les exposants autorisent l'organisateur à publier, sous forme électronique et imprimée, les renseignements fournis, sur le site Internet du salon, dans le catalogue officiel des exposants et/ou dans tout autre support concernant le salon (guides de visite, plans muraux etc.).

L'exposant garantit que les noms, les logos et, plus généralement, tout le contenu renseigné par lui en vue de leur publication sur le site Internet du salon ou dans le catalogue officiel ou un autre répertoire (guides de visite, plans muraux etc.), n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers et ne présentent pas un caractère diffamatoire, obscène, indécent, blasphématoire ou illicite.

L'exposant s'engage à indemniser l'organisateur et prendre à sa charge tous les dommages, pertes de profits, perte de réputation, sinistres, coûts et dépenses subis ou engagés par l'organisateur en raison d'une violation de la garantie ci-dessus. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

CARTES D'ENTREE

Article 28 - « Laissez-passer exposant »

Des « laissez-passer exposant » donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Les « laissez-passer exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

Article 29 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d'entraîner des poursuites.

Les cartes non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque l'organisateur les a délivrées contre paiement.

Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

Article 30 - Vente à la sauvette de titres d'accès

Les titres d'entrées (billets, invitations, badges, pass, etc.) ne peuvent être revendus sous peine de poursuite.

La vente à la sauvette de titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police. Les peines encourues vont de 3.750 € à 15.000 € d'amende et de 6 mois à 1 an de prison.

La vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux (Art. 446-1 du code pénal).

SECURITE

Article 31 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur et de permettre leur vérification.

La surveillance qui incombe exclusivement à l'exposant est assurée sous le

contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou l'image du salon et/ou à l'intégrité du site.

L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le Parc des Expositions et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement Intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'organisateur sur site, pendant toute la durée du salon.

APPLICATIONS DU REGLEMENT – CONTESTATIONS

Article 32 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure, au besoin avec le concours de la force publique. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, des règles de sécurité, la non-occupation de l'espace d'exposition, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente à emporter.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages intérêts en réparation des dommages causés à la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'exposant consent à titre de gage à l'organisateur un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs lui appartenant.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement Général et les conditions d'achat d'un exposant, il est convenu que les dispositions du présent Règlement Général prévalent.

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans sa version anglaise, sont résolues par référence au sens du Règlement Général dans sa version française.

Article 33 - Modification du règlement / Indivisibilité

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du salon.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

Article 34 – Limitation de responsabilité

La responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir, soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause, est limitée, tous dommages confondus, à la somme de 15.000 € (quinze-mille euros) augmentée d'une somme équivalente au montant de la participation de l'exposant considéré.

Le montant de la participation tel que visé ci-dessus s'entend, définitivement, du montant hors taxes figurant sur la demande de participation signée par l'exposant, quelles que soient les circonstances postérieures, telle que la révision pouvant intervenir en application de l'article 7, ou la résolution du contrat.

Dans l'hypothèse où l'exposant perçoit une indemnité en application du contrat d'assurance visé à l'article 18, cette indemnité réduit, à due concurrence, toute somme due par l'organisateur à l'exposant ; si une somme a déjà été payée par l'organisateur à l'exposant, ladite indemnité est reversée, à due concurrence, par l'exposant à l'organisateur.

La présente clause s'applique alors même que le tiers ou le préposé dont l'organisateur aurait à répondre aurait commis une faute lourde, dolosive, ou même intentionnelle.

La présente clause s'applique même en cas de résolution du contrat.

Article 35 – Contestations - Prescription

Dans le cas de contestation ou de différend, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Les parties renoncent expressément à se prévaloir, des dispositions prévues par l'article 1195 du code civil relatives à l'imprévision et par l'article 1223 du code civil relatives à la réduction de prix en cas d'exécution imparfaite.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS DE L'EXPOSANT ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANCAIS. EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.

CONTACTS

Nathalie HUART

Directrice commercial France et International

Tél. : +33 (0)1 47 56 21 13
nathalie.huart@rxglobal.com

Marc-Aurèle MAUGAT

Responsable commercial

Tél. : +33 (0)1 47 56 21 22
marc-aurele.maugat@rxglobal.com

Anne-Lise SAUVÊTRE

Responsable commerciale

Tél. : +33 (0)1 47 56 24 78
anne-lise.sauvetre@rxglobal.com